Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE

Unité Economique et Sociale GENERALI assurances

11 décembre 2006

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a décidé la suspension du projet d'organisation

Plusieurs syndicats font distribuer leurs tracts par l'employeur. Nous refusons ce système qui menacerait notre indépendance. C'est pourquoi nous continuerons de diffuser nos tracts de la main à la main sur le site de Saint-Denis, c'est aussi l'occasion pour nous de rencontrer des collègues.

Que faudra-t-il faire pour qu'ils respectent le droit du travail ?

Comme nous l'avons déjà indiqué, notre syndicat ***CGT-FO*** a saisi le Tribunal de Grande Instance de Paris pour contester les consultations du CE de FCGA qui ont eu lieu pendant les mois de juillet, août et septembre dans une totale illégalité. Nous avons réclamé une consultation régulière sur la restructuration en cours. Le TGI vient de rendre une décision d'une importance considérable :

> « Le Tribunal de Grande instance de Paris
>
> Rejette l'exception de nullité sur l'assignation soulevée par l'UES Generali et les sociétés la composant ;
>
> Déclare recevable l'intervention volontaire du CE de FCGA ;
>
> Déclare non valable l'accord de prorogation des mandats des représentants du personnel de l'établissement FCGA de l'UES Generali conclu le 6 juin 2006 ;
>
> Ordonne aux sociétés de suspendre, à compter de la signification de l'ordonnance, la mise en oeuvre du projet d'organisation, opération liée au règlement du regroupement juridique des sociétés d'assurances, tant que le nouveau comité d'établissement de FCGA n'aura pas été régulièrement consulté sur le projet et sous astreinte de 50 000 € par infraction constatée ;
>
> Rejette toute autre demande ;
>
> Condamne in solidum les sociétés défenderesses aux entiers dépens ;
>
> Condamne les sociétés défenderesses à verser 4 000 € à la FEC-FO au titre de l'article 700. »

Nous n'avons pas encore reçu l'ordonnance mais seulement le dispositif final qui est disponible au greffe du Tribunal. Dès que nous aurons pris connaissance des attendus nous informerons tous les salariés. Dès aujourd'hui notre syndicat ***CGT-FO*** écrit à Claude Tendil pour lui indiquer qu'en ignorant les obligations légales de consultation préalable des CE, il serait susceptible de constituer le délit d'entrave.

FEC *Force Ouvrière* ✉ 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☎ 01 48 01 91 91

Notre syndicat CGT-FO demande à Claude Tendil de recevoir une délégation.

Nous nous sommes adressés à Claude Tendil pour qu'il reçoive une délégation de notre syndicat ***CGT-FO*** et des signataires de la lettre ouverte qui lui a été adressée depuis déjà 6 mois pour réclamer :

- **l'engagement de ne pas procéder à un licenciement économique, individuel ou collectif, en cas de refus de mutation, de changement d'horaires ou de rémunération**
- **le renoncement à utiliser le motif « insuffisance professionnelle » que ce soit pour sanctionner ou licencier.**

La Direction de Generali a feint d'ignorer ces revendications.

Mais elle a aussi ignoré les obligations légales parmi lesquelles celle de la consultation préalable des comités avant toute décision concernant la marche générale de l'entreprise :

- ✗ délocalisation de la production informatique,
- ✗ délocalisation de la comptabilité avec le projet Tigre,
- ✗ vidage des applications Vie,
- ✗ migration IARD vers Vie ...

En engageant ces profondes réorganisations la Direction de Generali se met en situation d'entrave.

Il faut dire les choses nettement puisque Generali traite avec mépris les décisions judiciaires (jugement du 4 octobre 2005 contre la notion d'UES employeur) et les interventions de l'inspection du travail (lettre du 20 octobre 2006 demandant l'arrêt de la procédure de licenciements).

Bien au contraire, elle s'obstine à licencier (plan de licenciements du GPA) et à poursuivre des actions irrégulières notamment à l'encontre des salariés en situation précaire (CDD, intérimaires, prestataires).

Ceci nous conduit a réclamer :

- **le respect des obligations légales, l'arrêt des licenciements et des projets irréguliers ;**
- **la garantie d'aucune délocalisation ni externalisation ;**
- **la garantie du maintien des activités et de tous les postes de travail sur les sites actuels ;**
- **la requalification des contrats précaires en CDI ;**
- **le respect des contrats de travail, ni déqualification, ni déclassement.**

La lettre ouverte à Claude Tendil a été signée par plus de 800 salariés parmi lesquels de nombreux syndiqués et militants de tous les syndicats.

Notre syndicat ***CGT-FO*** continue à rechercher l'unité d'action avec les autres syndicats pour les revendications.

C'est pourquoi nous donnons rendez-vous à tous ceux qui le souhaitent,

jeudi 18 janvier 2007 à 13 heures,

dans notre local du JADE

(J03 A3 121F)

pour constituer et mandater la délégation unitaire qui se rendra auprès de Claude Tendil.

FEC *Force Ouvrière* ✉ 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☎ 01 48 01 91 91

A qui profite le crime ?

Voici des extraits de deux articles parus le 4 décembre 2006 , l'un dans le journal *« Les Echos »*, l'autre sur le site internet de *« l'Argus des Assurances »*. Ces deux journaux reprennent le même mensonge. Il est évident qu'ils ne l'ont pas inventé et qu'ils ont reproduit un communiqué. Nous ne savons pas de qui émane ce communiqué mais il est facile de deviner à qui profite le crime. Chacun l'appréciera.

Faux !

Les Echos - lundi 4 décembre

Au cours d'une deuxième réunion du CE, vendredi, 7 organisations sur neuf se sont prononcées en faveur du plan, la CGT s'est abstenue et l'Unsa a donné un avis défavorable. Au terme de la procédure, 222 commerciaux de GPA qui ont refusé le nouveau contrat de travail proposé par la direction quitteront donc la compagnie. Ils se verront notifier leur licenciement courant janvier.

ACTUALITES - Argus Assurances

GPA : le plan de sauvegarde de l'emploi est adopté
04/12/2006

Le Comité d'entreprise de Generali proximité assurance (GPA) a donné son feu vert au plan de sauvegarde de l'emploi concernant 222 agents commerciaux. La CGT s'est abstenue et l'Unsa a refusé de voter. Les autres syndicats ont émis un avis favorable.

Faux !

L'affirmation selon laquelle tous les syndicats[1] sauf la CGT et l'UNSA ont approuvé le plan de sauvegarde de l'emploi a un objectif évident. Laisser croire que notre syndicat ***CGT-FO*** est d'accord. **C'est un mensonge éhonté**. Notre syndicat ***CGT-FO*** (***SYNPA-FO***) est représenté au GPA et est intervenu lors de la séance du CE du vendredi 1er décembre pour déclarer :

> ***« C'est la deuxième réunion de notre Comité d'Etablissement sur un ordre du jour relatif au Plan de Sauvegarde de l'Emploi c'est-à-dire aux licenciements de plus de 200 salariés commerciaux de GPA .Cette réunion comme la précédente nous parait irrégulière. Il aurait fallu en effet consulter en premier lieu le C.C.E.***
>
> ***Cette irrégularité est aggravée par le refus d'une expertise qui aurait pu nous aider à faire la lumière sur la réalité des difficultés économiques non seulement du GPA mais de l'ensemble des sociétés du groupe qui exercent la même activité.***
>
> ***Le SYNPA FO conteste ce plan de licenciements qui ne résout aucune des prétendues difficultés mais qui, au contraire, met le GPA en danger, en sacrifiant des centaines de salariés qui constituent sa force de vente.***
>
> ***Le SYNPA FO demande à la Direction de renoncer aux licenciements et de garantir à tous les salariés le maintien de leur rémunération. »***

1 Il n'existe pas neuf syndicats au GPA. Il y a cinq syndicats représentatifs, CGT- CFDT, CFE-CGC, CFTC et ***CGT-FO***. Et il y a, de la part de l'UNSA, une tentative de se faire reconnaître. L'accord du 18 juillet 2006, qui est à l'origine des licenciements, a été signé par tous les syndicats représentatifs sauf notre syndicat ***CGT-FO***. De son côté, l'UNSA s'est clairement prononcé contre cet accord.

Notre syndicat ***CGT-FO*** se prononce contre le plan de licenciements et en conteste la régularité.

Rappelons que l'inspection du travail a contesté la légalité des avenants aux contrats de travail et par conséquent des licenciements et de la procédure dans son ensemble.

Notre syndicat ***CGT-FO*** a déjà annoncé qu'il a décidé de saisir la justice.

Voici enfin comment se termine l'article du journal *« Les Echos »* :

Chez Generali France, on souligne que *« la procédure s'est déroulée de façon tout à fait normale, sans éclat d'aucune sorte »*.

Mensonge !

Nous n'avons pas de certitude sur l'auteur du communiqué mais nous savons que le journal a contacté Generali qui a donné une information mensongère :

Pas d'éclat d'aucune sorte !

Alors comment qualifier la grève du 4 juillet 2006, la lettre ouverte à Claude Tendil qui a rassemblé plus de 800 signatures, l'intervention de l'inspecteur du travail qui s'est prononcé pour l'arrêt de la procédure, la décision de la majeure partie des salariés licenciés de saisir les Prud'hommes, celle de notre syndicat ***CGT-FO*** de saisir la justice et surtout la colère de l'ensemble des salariés !

Notre syndicat ***CGT-FO*** écrira aux rédactions des Journaux *« Les Echos »* et *« l'Argus des Assurances »* pour leur demander de rétablir la vérité.

✂

Demande d'adhésion à la ***CGT - Force Ouvrière***

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse : .....

.....

Téléphone professionnel :.....

Téléphone personnel :.....

Adresse email personnelle :.....

Etablissement :.....

*(A transmettre à notre fédération – **FEC-FO** 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris*

*ou à remettre à un délégué **CGT - Force Ouvrière*** de Generali*)*